

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1279

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 5, après le mot :

« profession »

insérer les mots :

« fixé, le cas échéant, dans un code des usages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses organisations d'auteurs ont souligné le risque que présentait la mention seule des usages de la profession, encore à leur désavantage dans un grand nombre de secteurs professionnels.

Le présent amendement vise à renvoyer aux codes des usages des professions, qui sont établis dans de nombreux secteurs différents, en témoigne le code des usages et des bonnes pratiques dans l'édition musicale.